

## Article 1 - Champ d'application

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre du présent Contrat, ou, à défaut, par la définition donnée dans le Lexique d'Infomaniak disponible sur le Site d'Infomaniak.

1.2 Les Conditions Particulières s'appliquent sans restriction ni réserve au Service de Infomaniak Meet (ci-après « kMeet ») proposé par Infomaniak. Que l'Utilisateur du Service soit un Client ou Utilisateur externe d'Infomaniak ou non, les présentes Conditions complètent mais prévaudront sur les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées "CGU") si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

1.3 Conformément aux CGU d'Infomaniak et selon les modalités qui y sont prévues, les présentes Conditions Particulières sont susceptibles d'être modifiées afin de prendre en compte notamment toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique.

## Article 2 - Description et portée du Service

2.1 Infomaniak met à disposition une plateforme de visioconférence sécurisée et gratuite permettant au Client ou Utilisateur externe ou à l'Utilisateur externe d'organiser des réunions en ligne.

2.2 Le Service est fourni en l'état et sans assistance et aucune garantie n'est offerte concernant la disponibilité, les performances, la fiabilité ou la fonctionnalité du Service.

## Article 3 - Obligations et responsabilités d'Infomaniak

3.1 Infomaniak s'engage à s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent conformément aux présentes conditions particulières, avec toute l'attention requise et avec le degré de compétence requis.

3.2 Le Client ou Utilisateur externe est informé que l'intervention d'Infomaniak dans le cadre de la souscription d'un contrat portant sur le Service se limite à la mise à disposition des ressources matérielles et réseau nécessaires au bon fonctionnement du Service.

3.3 Infomaniak peut, à tout moment, avec ou sans préavis, et sans aucune obligation ou responsabilité envers le Client ou Utilisateur externe ou toute autre partie, mettre-à-jour ou rétrograder, changer ou modifier, limiter, suspendre ou résilier tout ou partie du Service, y compris et sans limitation, toute caractéristique, fonctionnalité, intégration ou composant de celui-ci.

3.4 En tout état de cause, la responsabilité d'Infomaniak ne pourra être supérieure à un montant de 100 CHF.

3.5 Si l'Utilisateur soumet des commentaires ou des suggestions sur le Service, Infomaniak est en droit d'utiliser ces commentaires ou suggestions sans obligation envers l'Utilisateur.

## **Article 4 - Obligations et responsabilités du Client.**

4.1 Le Client ou Utilisateur externe doit disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues par les présentes Conditions.

4.2 Le Client ou Utilisateur externe déclare et garantit qu'il possède ou est autorisé à utiliser tout le matériel, le contenu, les données et les informations (y compris ses informations personnelles et les informations personnelles de tiers) que le Client ou Utilisateur externe soumet à Infomaniak dans le cadre de l'utilisation du Service. Le Client ou Utilisateur externe conserve la propriété du contenu qu'il publie sur le Service.

4.3 Lorsque le Client ou Utilisateur externe utilise le Service pour le compte d'un tiers, il déclare et garanti avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le tiers sur regard des présentes Conditions. Le Client ou Utilisateur externe est responsable de toutes les réclamations résultant d'une violation des conditions par le tiers et doit indemniser Infomaniak en totalité de toutes les réclamations résultat de l'utilisation du Service par le tiers.

4.4 Le Client ou Utilisateur externe accepte que le Service pourra ne pas être fourni sans interruptions, sans erreurs ou disponible en tout temps.

4.5 En outre, le Client ou Utilisateur externe accepte que le contenu transmis, diffusé et communiqué pourra être enregistré, copié, reçu et/ou stocké par d'autres Utilisateurs ou participants aux réunions et que ces utilisateurs sont susceptibles de pouvoir exporter ce contenu. En conséquence, il appartient au Client ou Utilisateur externe de s'assurer des bonnes pratiques des autres utilisateurs auxquels il transmet un lien de conférence et/ou le mot de passe pour accéder à une conférence.

4.6 La commission d'un délit (fraude, criminalité informatique, blanchiment d'argent, violation de secrets d'affaires, falsification de documents, violence et menaces contre les autorités et les fonctionnaires, jeux non autorisés, etc.), la participation à un acte criminel (collaboration, incitation, aide et complicité), ou le transfert des Services dans le cloud dans le but de commettre un acte criminel par des tiers qui sont sous la supervision du Client ou Utilisateur externe, tels que des enfants, des employés, des sous-traitants, etc. (ci-après "Agents"), la diffusion ou mise à disposition de contenus contraires au droit pénal ou civil (représentations de violence, pornographie dite douce et dure, incitation à troubler la paix publique, atteinte à la liberté de religion et de culture, discrimination raciale, diffamation, atteinte à la vie privée, etc.) entraînera la résiliation immédiate du contrat avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par le Client ou Utilisateur externe. Dans de telles situations, et si Infomaniak le juge, en toute bonne foi, nécessaire, Infomaniak se réserve le droit d'aviser toutes autorités publiques compétentes de toute violation et de transmettre toutes les informations à sa disposition.

4.7 Le Client ou Utilisateur externe s'engage à défendre, indemniser et tenir à couvert Infomaniak, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la prestation du Service en ce qui concerne toutes les réclamations, demandes, responsabilités, coûts et/ou dépenses résultant d'une utilisation illégale du Service ou de son contenu. En cas de réclamation, le Client ou Utilisateur externe a le droit de prouver à Infomaniak que les réclamations dans le cadre de l'exemption n'ont pas eu lieu dans la mesure exigée et / ou que le Client ou Utilisateur externe n'est pas responsable.

4.8 Le Client ou Utilisateur externe respecte les droits de propriété d'Infomaniak sur le site Web et les logiciels utilisés pour fournir le Service (les droits de propriété comprennent, sans s'y limiter, les brevets, marques de commerce, marques de Service, secrets commerciaux, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle).

4.9 Le Client ou l'Utilisateur externe reconnaît que le Service ne sera pas ininterrompu, sans erreur ou disponible 100% du temps.

## **Article 5 - Sauvegarde et emplacement des données**

5.1 L'ensemble des données transmises par le Client ou Utilisateur externe à Infomaniak est stocké et hébergé exclusivement dans des centres de données localisés en Suisse qui sont la propriété d'Infomaniak.

## **Article 6 - Politique de confidentialité**

6.1 Tout le détail de la Politique de Confidentialité peut être consulté sur la page du Site <https://www.infomaniak.com/fr/cgv/politique-de-confidentialite>.

6.2 Tout contenu diffusé entre l'Utilisateur, Client ou Utilisateur externe ou non, et ses destinataires est traité confidentiellement par Infomaniak. Il appartient à l'Utilisateur seul de savoir à qui il partage sont lien de vidéoconférence. La personne qui reçoit de la part de l'Utilisateur un lien de visionnement peut accéder librement à la vidéoconférence. Il appartient donc à l'Utilisateur d'être attentif sur ce point, tout particulièrement sur les conséquences que le partage pourrait représenter pour ce dernier.

6.3 Infomaniak s'engage à ne faire aucune utilisation dérivée ou commerce du Service.

6.4 L'Utilisateur est le seul responsable de l'utilisation du Service et Infomaniak ne revendique aucun droit de propriété des contenu transmis par l'Utilisateur.

6.5 L'Utilisateur conserve la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur son contenu. Lorsque qu'il transmet, diffuse, communique, enregistre, reçoit et/ou stocke du contenu vers ou via le Service, il accorde à Infomaniak une licence mondiale pour utiliser, héberger, stocker, reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées (telles que celles résultant de traductions, d'adaptations ou d'autres modifications que nous apportons pour que le contenu de l'Utilisateur fonctionne au mieux avec le Service), communiquer, publier, exécuter publiquement,

afficher publiquement et distribuer ce contenu uniquement dans le but limité de faire fonctionner le Service comme défini dans le présent Contrat pour l'Utilisateur et à aucune autre fin.

L'Utilisateur doit s'assurer qu'il dispose des droits nécessaires pour accorder à Infomaniak cette licence pour tout contenu que l'Utilisateur soumet au Service.

6.6 Si l'Utilisateur soumet un nom ou une photo à associer à l'utilisation du Service, Infomaniak est en droit de publier le nom et photo de l'Utilisateur conjointement avec l'utilisation du Service faite par ce dernier. L'Utilisateur peut choisir de définir ces paramètres afin que son nom et photo n'apparaissent pas.

## Article 7 - Plainte d'un tiers auprès d'Infomaniak

7.1 Dans le cas où un tiers transmettrait à Infomaniak une réclamation concernant l'utilisation du Service par le Client ou l'Utilisateur externe, Infomaniak expédiera, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, un courrier électronique de mise en garde au Client et au bon vouloir transmettra une copie de la réclamation adressée par le tiers.

7.2 De plus, Infomaniak sera en droit de transmettre les données dont elle dispose au tiers s'estimant lésé, dans la mesure où les informations demandées sont censées faciliter une action en justice afin de faire valoir ses droits légaux.

7.3 Infomaniak se réserve, en outre, le droit de facturer au Client tous les frais d'intervention découlant des agissements du Client et qui auraient entraîné, mais à titre non exhaustif, une plainte ou l'entame d'une procédure à l'encontre d'Infomaniak.

## Article 8 - Convention de preuve

8.1 Pour les besoins du présent Contrat, les parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Il est convenu que les données du système d'information d'Infomaniak ou de ses sous-traitants, telles que logs de connexion, compte-rendu de gestion des Incidents ou autres, sont pleinement opposables au Client ou à l'Utilisateur externe et recevables y compris dans le cadre de procédures contentieuses. Les échanges par mail seront réputés reçus ou envoyés par les serveurs SMTP d' Infomaniak. La date et l'heure des serveurs mail d'Infomaniak feront foi entre les Parties.

## Article 9 - Contentieux et litiges

9.1 Infomaniak et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes. Toute réclamation doit être adressée conformément à l'article « Communications entre les Parties ». Après épuisement des recours à l'amiable, le Client est en droit de porter sa réclamation à l'égard d'Infomaniak devant les Tribunaux.

9.2 Conformément aux dispositions du présent Contrat, en cas de contentieux ou précontentieux, concernant un Service entre le Client et un tiers, il est expressément convenu entre Infomaniak et le Client que ce dernier demeurera le seul responsable du règlement de ce litige.

9.3 Aucune stipulation du Contrat ne doit être interprétée comme ayant pour effet de limiter la responsabilité d'Infomaniak en cas de dol ou de faute grave.

## Article 10 - Force majeure

10.1 La force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté d'Infomaniak.

10.2 La responsabilité d'Infomaniak ne sera pas engagée si l'exécution du Contrat, ou de toutes obligations incombant à Infomaniak au titre du présent Contrat, est empêchée, limitée ou dérangée du fait, mais à titre non-exhaustif, d'un incendie, d'une explosion, d'une défaillance des réseaux de transmission, d'une panne de services publics ou de télécommunications, d'un effondrement des installations, d'une épidémie, d'un pandémie, de catastrophes naturelles, d'un tremblement de terre, d'un inondation, d'une panne d'électricité, d'une guerre, d'un embargo, d'une loi, d'une injonction, d'une demande ou exigence de tout gouvernement, d'une grève, d'un boycott, d'un retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou toute autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'Infomaniak.

10.3 Infomaniak, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la Partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux Parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

10.4 La Partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre Partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

## Article 11 - Autonomie des dispositions

11.1 Si l'une des dispositions du Contrat devait être déclarée illégale, nulle ou inapplicable, cette nullité n'affecterait en rien les autres clauses qui garderont leurs pleins effets et portées. Dans ce cas, Infomaniak s'engage à remplacer la clause nulle ou non exécutoire par une clause valable qui y correspond le plus à l'esprit et à l'objet, de sorte que l'intention commune des parties serait ainsi préservée.

## Article 12 - For juridique et droit applicable

12.1 Le client s'engage à respecter les lois suisses et internationales en vigueur.

12.2 Infomaniak s'efforcera de respecter les jugements des autorités des pays membres de l'OCDE.

12.3 Tout litige en rapport avec le présent contrat, sa conclusion, à son exécution, à son interprétation, à défaut d'une solution à l'amiable, est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à Genève sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.

Révision du 25/04/2023